

CHARTRE

Préambule

Depuis la date de sa création en 1985, le contexte social dans lequel évolue l'Association Villeurbannaise pour le Droit au Logement s'est transformé, les membres de l'association se sont renouvelés et les pratiques ont évolué.

En 2003, l'association a entrepris la rédaction d'une Charte.

Cette Charte permet d'affirmer les valeurs de l'association, d'afficher ses objectifs, de rendre publiques les modalités de ses engagements.

La Charte est un outil de reconnaissance qui relie les membres signataires, qu'ils soient adhérents, administrateurs ou salariés. Elle est un document ayant valeur d'engagement pour ses signataires.

L'Association Villeurbannaise pour le Droit au Logement défend le droit au logement pour tous sans discriminations

Le principe du droit au logement que nous défendons est universel.

Nous restons vigilants aux évolutions des politiques logement et au contexte dans lequel elles s'appliquent.

Nous nous engageons pour la défense et la promotion du droit au logement.

Plus que le droit au logement, nous défendons le droit à l'habitat, c'est-à-dire l'accès, l'appropriation et le maintien dans un logement autonome, décent et adapté aux besoins du ménage par sa taille, son coût et sa localisation.

Nous privilégions l'acquisition du statut de locataire : toute solution transitoire ne peut être qu'une étape pour y accéder.

Nous accordons une place particulière à la lutte contre toutes formes de discriminations.

L'AVDL affirme le principe d'égalité et l'accès au droit commun de tous

Nous agissons contre l'insalubrité et le logement indécemment.

Nous cherchons tous les moyens pour empêcher les expulsions de logement sans solution de relogement.

Nous agissons contre les discriminations dans les pratiques d'attribution de logements.
Notre action vise à comprendre ces phénomènes, à les prévenir et à trouver des solutions afin d'y remédier.

Pour nos interventions opérationnelles, nous privilégions une implantation sur le territoire de la commune de Villeurbanne.

Nous accueillons et conseillons toute personne en difficulté de logement, quelle que soit la nature de sa demande : recherche de logement, mutation de logement, accès au logement, appropriation du logement, maintien dans les lieux, litiges, logement indécent ou insalubre, expulsion...

Nous accompagnons les personnes le plus en difficulté dont la situation relève des moyens dont nous disposons.

L'AVDL affirme la place centrale de l'utilisateur

La personne reste actrice de son histoire logement.

L'écoute est privilégiée ; les modes de réponses sont adaptés aux moyens dont dispose l'association, mais quelle que soit l'intervention proposée (informations, orientations, actions collectives, accompagnement individuel...) elle veille au respect des personnes, de leur liberté et de leurs choix.

Nous nous engageons à développer une logique participative en favorisant l'investissement des personnes qui le souhaitent, afin de les associer aux réflexions et décisions chaque fois que cela est possible. Notre objectif est de mobiliser la capacité de l'utilisateur à être acteur collectif.

L'AVDL affirme la nécessité du partenariat

Afin de faire face à la gravité des problèmes de logements et à la complexité des réponses à y apporter, nous travaillons avec toute personne ou structure mobilisée par le droit au logement et engagée auprès des ménages en difficulté.